

N° 7507

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat dans
le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l.
(Warehouses Service Agency – WSA)**

* * *

*(Dépôt: le 18.12.2019)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (4.12.2019).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche financière	4
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. – Notre Ministre de la Défense est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'Etat dans le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l. (Warehouses Service Agency – WSA).

Palais de Luxembourg, le 4 décembre 2019

Le Ministre de la Défense,
François BAUSCH

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder au co-financement des frais de fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à r.l. (*Warehouses Service Agency – WSA*) pour la période de 2020-2028 et pour un montant total de 225.000.000 d'euros. A cela s'ajoutent les frais relatifs à une hausse des salaires suite à une augmentation de l'indice concernant l'échelle mobile des salaires ou toute autre modification de la législation ayant un impact sur la masse salariale. Ce montant ne comprend pas la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi sont à charge des crédits de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

*

EXPOSE DES MOTIFS

TOILE DE FOND

Après son 40ème anniversaire, l'Agence de gestion de dépôts (*Warehouses Service Agency – WSA*) est sur le point de s'agrandir et de consolider son importance. Créée en janvier 1979 en tant que société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois pour la construction et l'exploitation de sites militaires pour l'armée américaine au Luxembourg, ses activités étaient initialement réparties sur deux sites, un à Bettembourg/Dudelange et un à Sanem. Les actionnaires de la société sont la SNCI avec 75% des parts (300 parts sociales) et ArcelorMittal avec 25% des parts (100 parts sociales). Le capital souscrit s'élève à un million d'euros.

La construction du site de Bettembourg/Dudelange a débuté en avril 1979, celui de Sanem en janvier 1983. Les deux sites sont opérés conjointement, jusqu'en mars 2006, quand le département de défense américain annonce la cessation des activités de l'US Army sur le site de Bettembourg/Dudelange au 30 septembre 2006. 213 emplois étaient concernés par cette fermeture. Ce n'est que suite à l'intervention du gouvernement luxembourgeois qui assignera à des mesures spéciales de maintien dans l'emploi 89 postes endéans un laps de temps de 6 mois, ainsi qu'à l'aide de départs à la préretraite, qu'il n'y aura finalement que 62 salariés qui seront licenciés. A partir d'octobre 2006, les activités de la WSA sont principalement exécutées depuis le site de Sanem. Depuis, les activités des autres clients, à savoir le Ministère de la justice (Fourrière Judiciaire) et l'Armée luxembourgeoise, ont également augmenté. Les activités pour l'Armée luxembourgeoise sont transférées au site de Bettembourg et le hall ainsi libéré est directement utilisé pour les comptes de la Fourrière Judiciaire.

Depuis 2013, la majorité des activités de la S.à r.l s'orientent autour du stockage et de la maintenance de matériel des Forces Aériennes des États-Unis en Europe (*United States Air Forces in Europe – USAFE*). Les activités réalisées pour le compte de USAFE concernent l'entreposage, la préservation et l'inventaire de matériel de réserve. En l'occurrence, le matériel traité à Sanem a trait aux ressources expéditionnaires de base pour aérodromes (*Basic Expeditionary Airfeld Resources – BEAR*) et comprend un large éventail d'équipements allant de simples outils en passant par des générateurs d'électricité, des machines de construction jusqu'aux véhicules de sapeurs-pompiers et aux ambulances. Il convient de souligner que le matériel entreposé ne compte ni armes, ni munitions.

L'implantation de la WSA sur le territoire luxembourgeois donne non seulement une visibilité importante au Luxembourg auprès des autorités américaines, mais elle montre également notre engagement vis-à-vis de nos alliés. Imputés sur le budget de la défense, les dépenses du gouvernement luxembourgeois liées à la WSA sont intégralement prises en compte dans le calcul de l'effort de défense du Luxembourg. Le Luxembourg démontre ainsi son engagement vis-à-vis de son allié américain, auquel il doit sa libération lors de la deuxième guerre mondiale, et vis-à-vis de ses alliés au sein de l'OTAN.

Il y a lieu de relever que l'armée de l'air américaine est en train de planifier dans le contexte de la *European Deterrence Initiative (redéploiement de forces)* sur le sol européen 7 nouveaux sites de stockage en Europe. USAFE cite le site de Sanem comme référence en la matière. La WSA bénéficie d'une excellente réputation auprès des autorités américaines au niveau de la qualité du personnel et des installations.

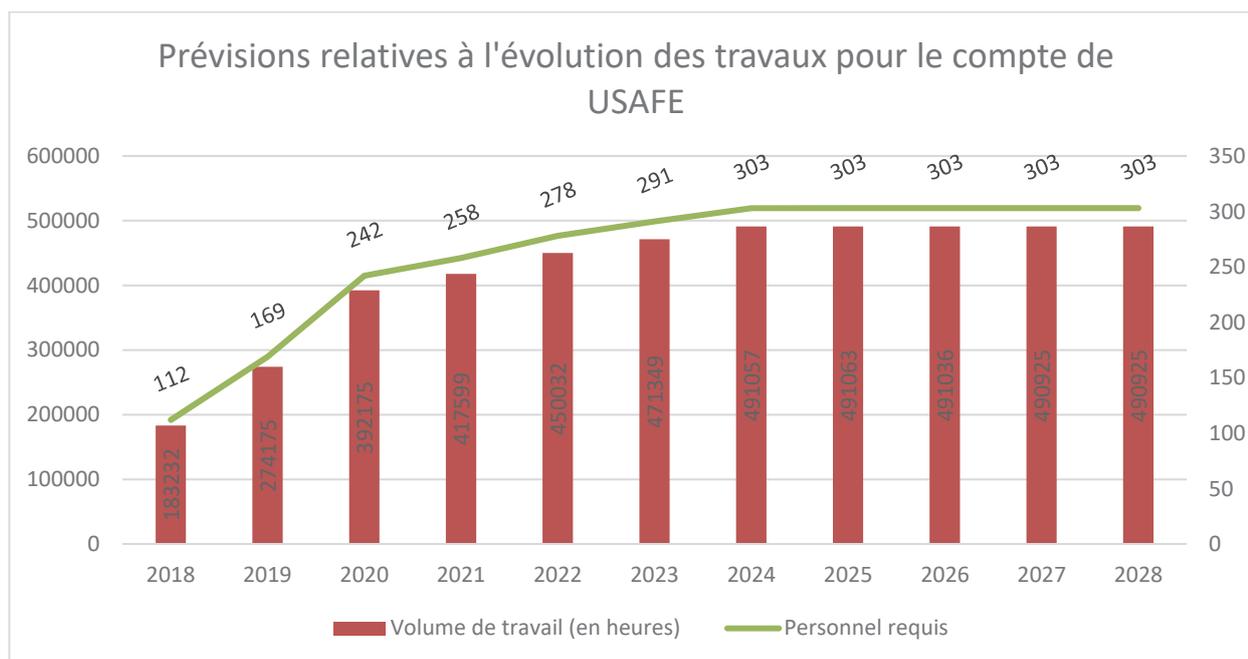
REPARTITION DES CHARGES – « *COST-SHARING ARRANGEMENT* »

En 2018, le chiffre d'affaires total de la WSA s'élevait à 13,2 millions d'euros, dont 10 millions au titre des activités de USAFE. 3,2 millions d'euros concernaient les activités liées à l'Armée luxembourgeoise et à la fourrière judiciaire. L'investissement de l'État dans la WSA en 2018 comprenait 8,2 millions d'euros au titre du co-financement des activités de USAFE et 3,2 millions d'euros pour les activités liées à l'Armée luxembourgeoise. A la fin du 1^{er} trimestre 2019, la société comptait 179 salariés, dont 162 résidents au Luxembourg. 112 postes sont liés directement aux activités USAFE. La grande majorité des salariés sont dans les carrières de l'artisan, de l'ouvrier, de l'employé et du garde.

Au cours des 10 dernières années, l'État luxembourgeois a investi environ 75 millions d'euros en faveur de la WSA. L'appui à l'accroissement des capacités du site de Sanem permettra de consolider le site de Sanem tout en orientant le budget que nous consacrons à la WSA vers la création et le maintien d'emplois au Luxembourg.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement, USAFE entend accroître la capacité de stockage de 35.000 m² sur le site, à l'intérieur du périmètre actuel du site, ainsi que 5.000 m² de surface pour des bureaux, des vestiaires, des ateliers ainsi qu'un endroit pour la réception et l'expédition de marchandises. À cette fin, USAFE entend investir un budget propre de 67 millions USD sur le site. Cette augmentation en volume entraînera une augmentation substantielle de l'effectif de la WSA. Ainsi, jusqu'en 2028, il est prévu que 191 nouveaux postes seront créés pour couvrir les activités de USAFE, ce qui portera l'effectif total des postes liés aux activités de USAFE à 303.

Le tableau ci-après présente l'augmentation annuelle prévue du nombre d'employés de la WSA en raison de l'augmentation de la charge de travail.



L'accord initial entre le gouvernement luxembourgeois et le gouvernement américain concernant l'exploitation de sites de stockage au profit de l'armée américaine ainsi que la contribution luxembourgeoise date de 1978 et a été conclu sous forme de Mémoire d'Entente par échange de notes verbales. Les modifications subséquentes à cet accord, ayant trait essentiellement à la prolongation de la contribution luxembourgeoise, laquelle couvre les dépenses en personnel ainsi que les dépenses courantes de la WSA, ont également été effectuées par échange de notes verbales, généralement pour une durée de cinq ans.

Le dernier échange de notes verbales en date est valable jusqu'au 31 décembre 2019. La contribution luxembourgeoise se chiffre actuellement à environ 8 millions d'euros par an, ce qui représente sommairement 80% des dépenses courantes et correspond approximativement à la masse salariale liée aux activités de USAFE.

En date du 2 octobre 2019, un Mémoire d'Entente a été signé entre le gouvernement luxembourgeois et le gouvernement américain qui étend la durée de l'accord jusqu'en 2028. La répartition des coûts de 80% pour le Luxembourg et 20% pour les États-Unis reste inchangée et un plafond financier annuel du Luxembourg a été inclus. Ce nouvel accord permettra à la WSA une planification financière et administrative plus stable, car il portera sur une période de 10 ans et non plus sur une période de 5 ans, comme c'était le cas jusqu'à présent.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} autorise le Gouvernement à procéder au co-financement de la WSA pour les années 2020 à 2028. La quote-part de la participation financière équivaut à une répartition de 80% pour le Luxembourg et 20% pour les États-Unis sur le chiffre d'affaires total de la WSA en relation avec les activités de USAFE. La contribution luxembourgeoise couvre les dépenses en personnel ainsi que les dépenses courantes de la WSA. Elle est plafonnée annuellement suivant les montants maximaux repris dans le tableau de la fiche financière.

Ad article 2

L'article 2 détermine que les dépenses seront liquidées à charge des crédits de la Direction de la Défense du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

*

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet:

Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts (Warehouses Service Agency – WSA).

Ministère initiateur :

Ministère des Affaires étrangères et européennes / Direction de la Défense.

1. Nature et durée de dépenses proposé :

- a) Les dépenses engendrées par la participation luxembourgeoise aux frais de fonctionnement de la WSA sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement de dépenses courantes, qui correspondent à la masse salariale liée aux activités de la WSA.

<i>Année</i>	<i>Montant maximum en MEUR</i>
2020	17
2021	21
2022	25
2023	23,5
2024	25
2025	26,5
2026	28
2027	29,5
2028	29,5

- b) La durée de la dépense est fixée à de 2020 à 2028.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Voir sous 1.

3. Impact budgétaire prévisible à court terme :

Voir sous 1.

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

Voir sous 1.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme

Voir sous 1.

*

FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT**Coordonnées du projet**

Intitulé du projet :	Projet de loi visant l'autorisation de la participation financière de l'État dans le fonctionnement de l'Agence de Gestion de Dépôts S.à.r.l. (Warehouses Service Agency – WSA)
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense
Auteur(s) :	Nadine Thomas, Conseiller
Téléphone :	247-82843
Courriel :	nadine.thomas@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Autorisation du financement de la quote-part de l'État aux frais de fonctionnement de la WSA
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	
Date :	

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Remarques/Observations :
2. Destinataires du projet :
 – Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 – Citoyens : Oui Non
 – Administrations : Oui Non
3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :
5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :
6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
 Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
 b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
 Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
 – une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 – des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 – le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
 Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
 Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
 a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
 Remarques/Observations :

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
Si oui, lequel ?
Remarques/Observations :

Egalité des chances

15. Le projet est-il :
- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
 - positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :
 - neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez pourquoi :
 - négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
Si oui, expliquez de quelle manière :
16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? Oui Non N.a.
Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ? Oui Non N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html
18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ? Oui Non N.a.
Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :
www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

